

## Dépêche AEF : École inclusive : un service dans chaque DSDEN, des cellules d'écoute... Les nouveaux dispositifs pour la rentrée 2019

8-11 minutes

"Dans chaque académie et dans chaque département sera institué un service public de l'École inclusive", indique Jean-Michel Blanquer dans une [circulaire de rentrée sur l'école inclusive](#) publiée au Bulletin officiel du 6 juin 2019. Il y annonce la création d'un service "école inclusive" et d'une cellule départementale d'écoute et de réponse aux parents dans chaque DSDEN. Ces derniers doivent élaborer pour la rentrée une carte départementale des PIAL, dont la généralisation est prévue. Le handicap devra figurer parmi les sujets au programme des plans académiques et départementaux de formation.



Alors que les parlementaires achèvent l'examen du projet de loi "Pour une école de la confiance" qui comporte un chapitre sur l'école inclusive ([lire sur AEF info](#)), une circulaire de rentrée sur le sujet est publiée au Bulletin officiel du 6 juin 2019.

"Dans chaque académie et dans chaque département sera institué un service public de l'École inclusive afin de ne laisser aucun élève au bord du chemin", indique la circulaire. Elle détaille "les actions et moyens à mettre en œuvre dès la rentrée prochaine". Cette circulaire est accompagnée d'un [vademecum](#) sur les PIAL et d'une [circulaire relative au cadre de gestion des AESH](#).

Une concertation sur l'école inclusive, organisée par le gouvernement entre octobre et février, doit de plus déboucher sur un plan d'action ([lire sur AEF info](#)).

Recteurs, DASEN et autres personnels concernés avaient déjà reçu une semaine plus tôt une autre circulaire portant exclusivement sur l'école primaire ([lire sur AEF info](#)).

Voici ce qu'il faut retenir de la circulaire

**Un service "école inclusive" dans chaque département.** "Un

service école inclusive est créé dans chaque DSDEN", écrit le ministre. Il a pour missions "l'organisation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers".

**Une cellule d'accueil pour les parents.** Le service école inclusive est aussi chargé de créer une "cellule d'accueil, d'écoute et de réponse" destinée aux parents et responsables légaux d'élèves en situation de handicap. Elle est opérationnelle "début juin 2019 et jusqu'aux congés d'automne". Leur objectif est de répondre dans les 24 heures après un appel.

**2 500 PIAL déployés à la rentrée.** Ces services sont encore responsables de la mise en place des PIAL. Les services école inclusive devront donc, pour la rentrée 2019, confectionner "une carte départementale qui devra identifier les PIAL à implanter en circonscription, en collège et en lycée professionnel" ; se charger de la pré-affectation des AESH dans les pôles identifiés pour le département ; expérimenter un PIAL renforcé par département, dans le cadre d'un partenariat entre les services de l'Éducation nationale et les partenaires médico-sociaux.

### **Quel pilotage pour les PIAL ?**

La circulaire rappelle que les PIAL sont "une nouvelle forme d'organisation, dont l'objectif est de coordonner les moyens d'accompagnement humain en fonction des besoins des élèves en situation de handicap, à l'échelle d'une circonscription, d'un EPLE ou d'un territoire déterminé regroupant des écoles et des établissements". Ils seront "déployés au sein de 2000 collèges avec UJIS, 300 circonscriptions et 250 lycées professionnels, répartis de façon équilibrée sur tout le territoire". Après une expérimentation en 2018-2019, le projet de loi "pour une école de la confiance" prévoit leur généralisation.

Ils sont pilotés "par l'IEN dans le premier degré et par le chef d'établissement dans le second degré". Ces derniers élaborent l'emploi du temps des AESH "en fonction des besoins des élèves notifiés par la CDAPH, et en lien avec les directeurs des écoles et les équipes enseignantes". "L'IEN peut déléguer cette responsabilité à l'un des directeurs d'école de sa circonscription chargé à ses côtés du suivi de la qualité de l'inclusion scolaire. Ce directeur d'école bénéficie d'un quart de décharge pour remplir cette mission." Dans les EPLE, les chefs d'établissement assurent aussi la coordination des AESH, en lien avec l'équipe enseignante et avec l'appui, si besoin, d'un chargé de mission.

**"Renforcer l'appartenance des AESH à la communauté éducative".** Les AESH "sont membres à part entière de la communauté éducative", rappelle la circulaire. Ainsi, "le recteur d'académie met en place une organisation qui permet d'assurer la gestion des AESH par un interlocuteur compétent en ressources humaines". La circulaire précise aussi qu'une adresse de courrier électronique "leur est attribuée", de même que "les codes d'accès aux équipements informatiques de leur lieu d'exercice".

**Une plateforme de ressources pédagogiques.** La plateforme "Cap école inclusive" proposera des ressources pédagogiques aux enseignants "dès la rentrée 2019". Elle permettra aussi de contacter des "professeurs ressources" qui pourront les

accompagner dans la mise en place d'adaptations et d'aménagements pédagogiques.

**Proposer des formations sur le handicap.** Les académies et départements inscriront dans leurs plans de formation pour les deux degrés :

- "une formation d'un volume horaire minimum de 3 heures sur les positionnements respectifs des AESH et des enseignants en situation de classe au service de la réussite des élèves, en premier comme en second degré. Ces formations peuvent être conçues pour les AESH, pour les enseignants, ou pour les deux ensemble, en fonction des besoins locaux ;
- une formation d'un volume horaire de 6 heures pour acquérir les connaissances de base afin de prévoir les aménagements pédagogiques les mieux adaptés aux besoins spécifiques de chaque élève. Ces formations seront structurées en modules afin de permettre des renforcements et des parcours pour les personnels enseignants sur plusieurs années ;
- des formations de soutien et d'accompagnement, spécifiquement suivies par les IEN-ASH sous l'autorité des IA-Dasen, pour la mise en place de projets de coopération associant plusieurs partenaires (MENJ, ARS, MDPH, établissements médico-sociaux)."

**Mieux accueillir les parents.** Un entretien doit être organisé avec "la famille, l'enseignant de la classe dans le premier degré ou le professeur principal dans le second degré, et le ou les AESH (lorsque l'élève est accompagné)", indique la circulaire. Cela doit se faire "dès la pré-rentrée quand c'est possible et dans tous les cas avant les congés d'automne".

**Évaluer la qualité des actions engagées.** "Au plan national, un comité national de suivi de la mise en œuvre des PIAL et des mesures de la présente circulaire sera installé dès la rentrée 2019", indique le document. "Il permettra d'évaluer la situation des académies et des départements dans ce domaine, de partager les stratégies adoptées et d'accompagner les évolutions." Au plan académique, les conseillers techniques ASH apporteront tout leur concours pour assurer le suivi et l'accompagnement des mesures, en lien avec les IEN-ASH et les services académiques et départementaux. Enfin, une commission départementale de suivi des projets de scolarisation sera organisée en tant que de besoin par l'IA-Dasen.

**Simplifier les démarches.** "Une procédure simplifiée de demande d'aménagement des épreuves orales, écrites pratiques ou de contrôle continu des examens sera mise en œuvre", indique le document. De plus, un "livret du parcours inclusif" est mis en place : il "comprend tous les documents utiles au parcours de l'élève ainsi que les différents outils mis en place, dont le document de mise en œuvre du PPS le cas échéant".

Dépêche n° 607622



5 min de lecture

Par [Maïwenn Lamy](#) Publiée le 07/06/2019 à 12h28

DSDN Direction des services départementaux de l'Éducation nationale

Pial Pôles inclusifs d'accompagnement local

Dasen Directeurs académiques des services de l'Éducation nationale

AESH Accompagnant d'élève en situation de handicap

EPLÉ Établissements publics locaux d'enseignement

Ulis Unité localisée pour l'inclusion scolaire

IEN Inspecteur de l'Éducation nationale

CDAPH Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

ASH Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés

ARS Agence régionale de santé

MDPH Maison départementale des personnes handicapées

PPS Projet personnalisé de scolarisation